



République Démocratique du Congo
PROVINCE DU HAUT-UELE
GOVERNEMENT PROVINCIAL

Le Gouverneur

ARRETE PROVINCIAL N° 01/CBN/187/CAB/PROGOU/P.H-U/2023 DU 10/07/2023
PORTANT REAMENAGEMENT DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU HAUT-UELE

Le Gouverneur de Province,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 198, alinéas 3 ;

Vu la Loi n° 08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces, telle que modifiée par la Loi n° 13/008 du 22 janvier 2013, spécialement à son article 28, alinéa 3 ;

Vu l'Ordonnance n° 19/047 du 29 avril 2019 portant investiture du Gouverneur et du Vice-Gouverneur de la Province du Haut-Uélé ;

Vu l'Arrêté Provincial n° 01/CBN/120/CAB/PROGOU/P.H-U/2021 du 11 novembre 2021 modifiant et complétant l'Arrêté provincial n° 01/CBN/008/CAB/PROGOU/P.H-U/CAB/2019 du 18/09/2019 portant Organisation et Fonctionnement du Gouvernement Provincial ; modalités pratiques de collaboration entre le Gouverneur et le Vice-Gouverneur et les Ministres Provinciaux ainsi qu'entre les Ministres Provinciaux du Haut-Uele ;

Vu l'Arrêté provincial N° 01/CBN/121/CAB/PROGOU/P.H-U/2021 du 11/11/2021 modifiant et complétant l'Arrêté provincial N° 01/CBN/008/CAB/PROGOU/P.H-U/2019 du 18/09/2019 fixant les attributions des Ministères provinciaux de la Province du Haut-Uele ;

Revu l'Arrêté provincial n° 01/CBN/122/CAB/PROGOU/P.H-U/2021 du 15 novembre 2021 portant réaménagement du Gouvernement provincial du Haut-Uele ;

Considérant la nécessité de réaménager le Gouvernement provincial du Haut-Uele en vue de son efficacité ;

Considérant l'urgence, f

ARRETE :

Article 1er

Sont nommées pour exercer les fonctions en regard de leurs noms, les personnes ci-après :

1. Ministre Provincial du Désenclavement, Infrastructures, Travaux Publics, Santé Publique et Relations avec l'Assemblée Provinciale :
Monsieur Norbert MANDANA BAMBENONGANA ;
2. Ministre Provincial des Finances, Economie, Industrie et Commerce :
Monsieur François-Xavier KUBELE NESELE ;
3. Ministre Provincial de l'Enseignement Primaire, Secondaire Technique et Professionnel ; Genre, Famille, Enfant et Citoyenneté :
Madame Françoise AZARO KANY ;
4. Ministre Provincial des Mines, Hydrocarbures, Energie, Environnement ; Communication et Médias ; Porte-parole du Gouvernement provincial :
Monsieur Raphaël-Marie MASOKI ATAMBANA ;
5. Ministre Provincial de l'Intérieur, Sécurité, Ordre Public, Décentralisation et Affaires Coutumières :
Monsieur Gilbert MANEKROY MANE ;
6. Ministre Provincial du Plan, Budget, Portefeuille, Investissements, Entrepreneuriat, Partenariat Public-Privé, Transports et Voies des Communications :
Monsieur Patrick BEKANENI BOYEKOMBO ;
7. Ministre Provincial de la Fonction Publique, Emploi, Travail et Prévoyance Sociale, Justice et Droits Humains :
Madame Françoise SUNGUFUE BATI ;
8. Ministre Provincial des Affaires Sociales et Humanitaires ; Solidarité, Groupes Vulnérables, Jeunesse, Sports et Loisirs, Culture et Arts :
Monsieur Héritier ATIBASAYE MUTUPEKE ; f

9. Ministre Provincial de l'Aménagement du Territoire, Affaires Foncières, Urbanisme et Habitat :
Monsieur Jacques TASILE BHADRIYO ;
10. Ministre Provincial de l'Agriculture, Pêche et Elevage ; Développement Rural et Tourisme :
Monsieur Patrick NGANDA MBOLI.

Article 2 :

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 3 :

Le Vice-Gouverneur de Province est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Isiro, le 10 JUL 2023

Honorable Christophe BASEANE NANGAA

